

marié après l'apparition de l'invalidité de ce soldat, pourvu que le mariage ait eu lieu dans un délai d'un an après la libération du soldat.

M. HUMPHREY: Est-ce le même amendement qui fut adopté par la Chambre il y a un an?

M. CALDWELL: Oui. Après mûr examen par le comité des pensions, l'année dernière, celui-ci proposa dans son rapport l'insertion de cette clause dans la loi, et elle fut votée par la Chambre sans discussion.

M. POWER: Il n'y a pas eu unanimité.

M. CALDWELL: Il est possible que le député de Québec-Sud (M. Power) émit une objection; mais nous n'avons pas cru à ce moment-là qu'il parlât sérieusement, car nous le savons très porté pour les anciens combattants et leurs familles c'est un fait connu de tous. Lorsque le projet de loi fut transmis au Sénat celui-ci en biffa la disposition dont je parle.

M. POWER: Quoique dise l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell), j'ai de sérieuses raisons pour m'opposer à cet amendement et je m'y suis opposé depuis que je fais partie du comité des pensions, c'est-à-dire depuis la session de 1918. Mon opinion est qu'il faut en finir avec la législation des pensions.

Une femme qui épouse un ancien combattant après l'apparition de son infirmité le fait en connaissance de cause. Elle sait que cet homme possède une infirmité et elle ne devrait point jouir d'une pension après la mort du mari. Je suis moralement certain qu'à la prochaine élection, sinon à la prochaine du moins à la suivante, car la prochaine serait faite sous l'égide d'un bon gouvernement, mais peut-être pas à celle qui suivra, on viendra dire au ministre: Le Parlement a déjà accordé une pension à la veuve d'un vétéran, marié un an après la constatation d'une infirmité. Nous vous proposons d'étendre ce délai à cinq ans.

L'honorable député de Carleton (N.-B.) nous a déjà proposé cinq ans. On pourrait nous demander de fixer le délai à dix ans. Mais alors pourquoi pas l'étendre jusqu'au jour précédant la mort du militaire? Nous verrons des vieillards de soixante-quinze à quatre-vingts ans épouser des jeunes femmes et les pensions iront s'éternisant. Le Canada se trouvera dans une situation pire que les Etats-Unis, où on paye encore aujourd'hui des pensions qui coûtent plus cher au Trésor américain qu'au lendemain de la guerre civile.

Je craindrais d'ouvrir la porte aux abus. Il

y a sans doute des cas où l'on pourrait en accorder par des motifs d'humanité. Mais si nous commençons à donner du galon à chaque élection on sera obligé de faire davantage et il arrivera un temps où le pays ne sera plus en état d'acquitter le budget des pensions militaires.

L'hon. M. MANION: On a fait bien des promesses lors de la dernière élection.

M. POWER: Notre collègue en a faites et moi aussi.

M. CALDWELL: Les promesses faites au cours de la lutte électorale par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) pèsent sur sa conscience.

M. POWER: Elles ne me gênent pas.

M. CALDWELL: Je ne redoute point l'effet des promesses que j'aurais faites en temps d'élection, parce que je n'en ai pas faites. Ma proposition n'a rien de radical. La Chambre l'accepta l'année dernière sans une voix discordante. C'est un devoir de justice à accomplir envers la veuve d'un ancien militaire qu'elle a épousé un an après le congé de celui-ci. Les abus ne sont pas à craindre. L'année dernière j'ai proposé d'appliquer cette disposition aux ayants droit de tout ancien militaire marié en deçà de cinq ans après avoir eu son congé. A ce moment-là les cinq ans n'étaient pas expirés et on supposa que beaucoup de femmes, pour bénéficier de cette disposition seraient tentées d'épouser un ancien militaire pour obtenir la pension. Je ne croyais pas à l'existence de ce danger; mais comme l'année est expirée déjà depuis quelque temps, je ne vois plus aucun inconvénient à l'adoption de ma proposition.

M. HUMPHREY: Je suis d'avis qu'il faut permettre au régime de fonctionner en faveur de certains cas. Un certain nombre de militaires ont été au front dans les premiers jours de la guerre et sont retournés en Grande-Bretagne où ils se sont mariés. Dans des cas comme ceux-là, comment peut-on venir en aide aux veuves des militaires sans les admettre à bénéficier de la loi dans le délai d'un an. Bien que je ne sois guère favorable à donner à la loi une trop grande extension, je prierais notre collègue de Québec-Sud (M. Power) de nous dire ce qu'il ferait à l'égard des militaires enrôlés au début de la campagne; expédiés en France et renvoyés en Angleterre où ils ont contracté mariage, puis réexpédiés de nouveau au front et blessés; s'il ne veut pas admettre leurs veuves à la pension dans le délai d'un an. Ces militaires s'étaient engagés, ont combattu, ont été licenciés et se sont mariés avant l'élaboration de la loi des pensions. Vu